

## Règlement du Centro Studi Giuridici Europei

(traduction française — seul le texte italien fait foi — [les interpolations sont en rouge entre crochets])

- Art. 1.**— Pour obtenir l'«*Attestato di frequenza*» [attestation de présence] du Centro Studi Giuridici Europei, il faut démontrer que l'on a suivi les leçons des cours magistraux du *Séminaire de droit européen* pendant au moins 24 heures d'enseignement.
- Art. 2.**— Pour obtenir le “*Diploma di diritto comparato*” [diplôme de droit comparé] du Centro Studi Giuridici Europei, il faut :
- a) être titulaire d'une *laurea specialistica in Giurisprudenza* ou d'une *laurea magistrale in Giurisprudenza* [équivalents italiens du Master 1 en droit français] ou d'un diplôme équivalent (l'équivalence est décidée par un jugement sans recours du secrétariat du *Séminaire*) ;
  - b) avoir assisté aux cours du *Séminaire* pendant deux ans, d'affilée ou non ;
  - c) avoir présenté avec succès, pour chacune des deux années d'assistance au *Séminaire*, **les examens de trois matières** choisies parmi les cours magistraux donnés pendant les deux semaines que dure le séminaire, sans que ce choix puisse uniquement porter sur des cours qui auraient tous été donnés la même semaine. Pour chacune des deux années d'assistance au *Séminaire*, **deux au moins des trois examens** ainsi présentés par l'étudiant devront avoir été présentés dans une langue **autre que la langue maternelle de l'étudiant**.
- Art. 3.**— Aux étudiants qui ne sont pas en possession du diplôme requis à l'article 2, *litt. a*, mais qui ont assisté aux cours et présenté avec succès les examens conformément aux *litt. b*) et *c*) de l'article 2, sera délivré le “*Diploma di Studi Europei*” [diplôme d'études européennes] du Centro Studi Giuridici Europei.
- Art. 4.**— Un examen est réussi si l'étudiant obtient une note entre 18/30 et 30/30. La décision d'ajouter des *félicitations* est laissée à la discrétion du professeur.
- Art. 5.**— Pour obtenir le “*Diploma di Diritto europeo approfondito*” [diplômes d'études approfondies en droit européen] et le “*Diploma di Studi europei approfonditi*” [diplômes d'études européennes approfondies], il faut :
- a) avoir assisté aux cours du *Séminaire* pendant trois ans, d'affilée ou non ;
  - b) être titulaire du “*Diploma di diritto europeo*” ou, respectivement, du “*Diploma di Studi Europei*” mentionnés aux articles 2 et 3 du présent règlement ;
  - c) soutenir un mémoire dont le sujet devra avoir, au moins un an avant la soutenance, été choisi de commun accord avec l'un des enseignants du *Séminaire*.
- Art. 6.**— Le sujet du mémoire et le nom du rapporteur devront avoir été communiqués au Conseil de direction du Centro Studi Giuridici Europei, et approuvé par lui.
- Art. 7.**— Deux exemplaires du texte du mémoire devront être déposés au secrétariat du *Séminaire*, au moins un mois avant la soutenance. Les deux exemplaires devront être signés du rapporteur, auquel le candidat aura pris soin de faire parvenir le texte définitif. Le rapporteur certifiera la conformité des exemplaires déposés au texte définitif qu'il aura reçu.
- Art. 8.**— Le jury de soutenance est composé du Président de la Faculté de droit ou d'une personne qu'il délègue à cette fin, du Directeur du *Séminaire* ou d'une personne qu'il délègue à cette fin, et du professeur rapporteur. Le procès-verbal de la soutenance sera inséré dans le registre des procès-verbaux du Centro Studi Giuridici Europei.